AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

LUNDI, 15 MARS.

BENEFICE DE M. FIOT

Spectacle extraordinaire.

Pour cette fois seulement Mlles Hilaire, Baron, Mal. Espinosa, Leon Javelly, Chs Hilaire et Winter ont généreusement offert leurs services au bénéficiaire.

LA FAVORITE,

Grand opéra en 4 actes, de Donizetti

Au 2me acte grand divertissement [illegible]

La première représentation de

Les Meuniers,

Ballet comique en 1 acte

Au premier jour LE DOMINO NOIR, opéra [illegible]

En attendant LES MYSTERES DE PARIS

On commencera à six heures trois quarts.

Théâtre des Variétés.

LUNDI, 15 MARS 1852.

Le spectacle commencera par le drame THE VILLAGE PHANTOM—sera suivi du ballet de M. des CHALUMEAUX et terminera par la pièce burlesque THE SNEEDID QUEEN.

SALLE DU LYCEE.

[illegible]

Cinquième et dernière Soirée Lyrique partie en costumes dramatiques, de

Mme ANNA BISHOP

Formant une combinaison de Concert et de Scènes d'Opéra

[illegible] HERR JULIUS SIEDE [illegible]

MME ANNA BISHOP [illegible] M. BOCHSA [illegible] MME ANNA BISHOP [illegible] HERR HERMAN BRAUN [illegible]

MME ANNA BISHOP [illegible]

HERR JULIUS SIEDE [illegible]

[illegible] HERR HERMAN BRAUN

Le Bouquet Musical de Mme Anna Bishop.

[illegible]

Une Piastre.

[illegible]

Grand Bal civil et Militaire

3e compagnie du bataillon d'artillerie

AU COMMERCIAL HALL

[illegible] 1852

LE PRODUIT DU BAL EST DESTINÉ A L'ACHAT D'UN DRAPEAU

Directeurs:

[illegible]

LE PANORAMA DES Terres Sacrées et Classiques

Est maintenant ouvert

[illegible]

Le grand Panorama transparent de GLIDDON,

[illegible]

BAL DU GLOBE

Encoignure St-Pierre et St-Claude.

[illegible]

Examen annuel des Ecoles publique de la 1re Municipalité.

[illegible]

A vendre ou à louer à bail.

[illegible]

Véritable salamandre.

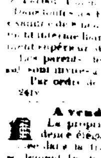

[illegible]

Coffres-forts Salamandre.

Patentés [illegible]

Rich;

[illegible]

Un grand assortiment de coffres-forts est toujours en vente chez le soussigné, seul agent en cette ville de Stearns & Marvin, successeurs de C. Rich & Co.

2 mars—3m ISAAC BRIDGE, 76 Magasin

GRIGNOLET—41 caisses [illegible], 1re qualité, à vendre par EUG ROCHEREAU & C°.

Proclamation par le Gouverneur.

BUREAU DE L'EXECUTIF.

18 février 1852.

ATTENDU qu'il appert par les preuves [illegible] qu'un certain ALEXANDRE BRETTE a été convaincu du crime d'homicide devant la Cour du 14me District Judiciaire, siégeant dans la paroisse de Ste Marie, et que ledit Brette a été sentencié à sept ans d'emprisonnement aux travaux forcés au Pénitentiaire; [illegible]

En conséquence, j'ai jugé convenable de lancer ma proclamation, [illegible]

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat en la ville de Baton Rouge, le 18 février A. D. mil huit cent cinquante deux [illegible]

JOSEPH WALKER,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur:

CHARLES GAYARRÉ,

Secrétaire d'Etat.

BUREAU DE L'EXECUTIF.

BATON ROUGE, 17 février 1852.

ATTENDU que Valmont Soniat Dufossat s'est représenté à moi pour le cancellement des obligations suivantes, savoir:

[illegible]

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat ce 17ème jour de février 1852, et de l'indépendance des Etats-Unis, la soixante-seizième.

Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER

CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS,

Le 27 février 1852.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No UN.

Séance de lundi 23 février 1852.

Résolu que le maire donnera avis public en français et en anglais, pendant vingt jours, dans la gazette officielle qu'il adjugera la construction et le privilège exclusif d'un chemin à coulisses (ses chars devant être traînés par des chevaux) pour le transport de passagers, aux conditions suivantes, savoir de la rue du Canal, à l'intersection de la rue des Remparts de la à la rue Claiborne, de la rue Claiborne à la rue des Ursulines, de la rue [illegible] nes, qu'il longera jusqu'au bayou St Jean. Le contracteur aura le privilège d'étendre sur la rue Claiborne, une branche du chemin, de la rue des Ursulines à l'Esplanade et de relier le chemin à tout carroad de la troisième municipalité à tout point d'intersection au-dessous de la rue des Remparts. Ce chemin à coulisses sera fait conformément aux plans et devis du voyer de la municipalité No Un. Un pont solidement construit sera jeté sur le canal Carondelet; le tout entièrement aux frais de l'entrepreneur.

Résolu que dans les spécifications le Conseil se réserve le droit de fixer les jours et les heures de départs et le prix du transport, qui n'excédera jamais dix cents.

Résolu que l'entrepreneur sera tenu de tenir le dit chemin en bon état pendant toute la durée de son contrat.

Résolu que ledit contrat sera adjugé à la personne qui soumissionnera pour le terme le plus court pour jouir du privilège exclusif du dit chemin et qui s'engage à construire à ses frais ledit chemin, la municipalité ne devant absolument rien payer, et à l'expiration dudit contrat le chemin, les chars et tous autres et tous autres objets appartenant audit chemin reviendront de plein droit à la Municipalité No Un.

Approuvé le 25 février 1852.

Signé: A. D CROSSMAN, Maire.

Signé: JH GENOIS, Recorder.

Pour copie conforme, A. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS,

Le 27 février 1852.

En vertu des résolutions qui précèdent, avis est par le présent donné que le lundi 29 de mars 1852, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais le contrat pour la construction et le privilège exclusif d'un chemin à coulisses (ses chars devant être traînés par des chevaux) pour le transfert des passagers, le tout comme ci-dessus expliqué.

A. D. CROSSMAN, Maire.

BRIQUES ET BOIS DE CONSTRUCTION.

A VENDRE S'ADRESSER A G. TOURNADE, [illegible]

MAGASIN DE SELLERIE

DE

Newark, N. J.

ANDREW G. FELL & Co, No 17 rue du Canal [illegible]

ANDREW G. FELL & CO.

Zinc, Cuivre, Ferblanc.

L. F. DELAMARE,

Rue de [illegible], entre Bourbon et Royale.

[illegible]

A. Sturzenegger & Eternod,

[illegible] Chartres [illegible]

PHARMACIE DUCONGE,

39, rue de Chartres.

[illegible]

SIROP DE LAMOUROUX Contre toutes les affections de poitrine.

[illegible] contre la goutte et les rhumatismes.

PILULES DE LARTIGUE, contre la goutte et les rhumatismes.

REMEDE DE DELUROY, de la pharmacie [illegible]

PILULES stomachiques de la pharmacie Colbert, [illegible]

REDUCTION! REDUCTION!

Avis aux Entrepreneurs.

Les soussignés ont l'honneur de faire savoir aux [illegible]

DE POUILLY & GAGNET.

Habillements d'enfants.

—*Spécialité*—

Wm. STUART & Co,

8, RUE DE CHARTRES.

Magasin d'habillements confectionnés, spécialité pour les petits

Garçons seulement.

Chemises, Cravates, Mouchoirs, Gants, Bretelles, Basques.

Nouvel Arrangement, 56, Canal.

Heures réservées pour les dames de 11 heures A. M. à 1 heure P. M. tous les jours: Lundis, Mercredis et Vendredis, de 4 à 5 heures P. M pour les demoiselles, Mardis, Jeudis et Samedis, de 1 à 4 heures pour les jeunes gens. Tous les jours de 8 à 10 1/2 heures d'a matin, et de 6 à 9 heures du soir pour les messieurs.

Les plumes en or de Dollbear, et la méthode d'écriture, se vendent à l'Académie d'Ecriture et de Tenue des Livres. (Etablie en 1832.)

RUFUS DOLLBEAR, 56, rue Canal.

Paillassons espagnols.

NOUVEAU GENRE.

Nous venons de recevoir quelques jeux de paillassons en [illegible]

Paillassons de Canton blanc et en couleur de 4|4 [illegible]

TAPIS EN TOILE CIRÉE, de 3 à 24 pieds de large, [illegible]

CHITTENDEN & DAMERON, 26 Chartres.

Tapis à bas prix.

La saison étant avancée, nous offrons notre assortiment de tapis de choix, etc. à un prix très réduit et sollicitons la visite de nos amis de la ville et de la campagne.

Notre assortiment consiste en tapis velours Wilton, de Bruxelles anglais et américain, 3 plis impériale ingrain, superfin et fin, tapis pour escalier, etc.

CHITTENDEN & DAMERON, 26, Chartres.

H. DE GOER & RIFFLARD.

Marchandises françaises,

20 BALLES [illegible], Gros Oder, Rouen & Co. [illegible]

AMANDES—130 caisses douces et amères sans coque [illegible]

CACAO—130 sacs de Carracas et de Guayaquil.

RIZ de la Caroline—150 boucauts.

NOIR ANIMAL—40 barils [illegible]

TABAC à chiquer de Lafitte—50 barils.

GRAISSES pour oiseaux—25 barils.

TABAC en feuille de la Havane—48 balles.

CIGARETTES Españolas, Sevillana et autres

SUCRE de la Havane, blanc et jaune.

AMIDON de la Havane—8 barils.

Charbon pulvérisé pour distillateurs.

PIERRES à filtrer—40, à vendre par

B. VALLS, 73, rue Magasin.

DIVERS—A vendre par SECCOMB, VOORHIES & C°, 13, Tchoupitoulas.

FARINE—2500 barils de l'Ohio.

CHANDELLES—1000 caisses [illegible]

SAVON—300 caisses [illegible]

JAMBON—500 barils [illegible]

EPAULES—25 barriques prime fumé.

LANGUES de bœuf—50 colis épicées et fumés.

MORUE—500 caisses.

MAQUEREAUX—100 barils et demi barils n° 2, 500 barillets n° 1 & 2.

AMIDON—200 caisses Fox.

GAISSE—1000 barillets; 100 barils.

Bureau de l'Exécutif.

BATON ROUGE, 26 février 1852.

PROCLAMATION par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que par un acte de l'Assemblée Générale de cet Etat, approuvé le 23 février 1852, lequel acte est intitulé: "Acte pour prendre le sens du peuple sur la nécessité d'appeler une convention pour changer la Constitution et pour pourvoir à l'élection des délégués à ladite Convention," il est décrété, que le 12me jour d'avril suivant, un poll sera ouvert dans chaque paroisse d'élection de cet Etat, maintenant établi par la loi, dans le but de recevoir le vote des électeurs qualifiés de l'Etat, pour ou contre une Convention pour changer la Constitution;

En conséquence, j'ai jugé convenable de lancer ma proclamation, ordonnant qu'une élection soit tenue le susdit 12me jour d'avril 1852. Les shérifs et commissaires verront à ce que la dite élection soit tenue aux endroits désignés par la loi, et qu'elle soit conduite, et les retours faits, conformément à la Constitution et aux lois existantes.

Chaque électeur qualifié, votant pour ou contre une Convention devra avoir sur son bulletin écrit ou imprimé le mot "Convention," s'il est en faveur d'une Convention, et les mots "No Convention," s'il est opposé à la dite Convention.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, ce 26me jour de février 1852 et le soixante-seizième de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER,

CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat

AVIS D'ELECTION.

En vertu d'un writ d'élection, daté du 24 de février 1852, à moi adressé par Son Excellence Joseph Walker, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans sont par le présent notifiés, qu'une élection sera tenue le lundi 12ème jour d'avril prochain pour prendre le sens du peuple sur la nécessité d'appeler une convention à l'effet de changer la Constitution et pourvoir à l'élection des délégués &c.

Le scrutin sera ouvert le jour susdit depuis 9 heures A. M. jusqu'à 6 heures P. M. aux endroits et sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront désignés et nommés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans et pour le jury de police pour cette portion de la paroisse sise sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Chaque électeur qualifié, votant pour ou contre la Convention, devra avoir sur son bulletin écrit ou imprimé le mot "Convention," s'il est en faveur de la Convention, et les mots "no convention," s'il est opposé à ladite Convention.

L'élection devra être conduite et les retours par duplicata transmis au soussigné, conformément à la loi.

Bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, le 1er mars 1852.

2 mars JAMES P. FRERET, shérif.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,

6 mars 1852.

En vertu d'un acte consolidant la ville de la Nouvelle-Orléans et incorporant la ville de Lafayette, approuvé le 23 février 1852,

Avis est par le présent donné, qu'une élection aura lieu, sous la nouvelle charte, le lundi 22 du courant, pour les officiers suivants, savoir:

Un Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, un Trésorier, un Contrôleur, un Voyer, un Commissaire des rues, quatre Recorders, douze Aldermen et vingt-six Assistant-Aldermen.

[illegible]

ELECTION.

Les polls seront ouverts aux lieux ci-après désignés, depuis huit heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi.

PREMIER PRECINCT—Chez Philip Kramer, encoignure des rues Annunciation et de la Course. Commissaires, Mathew Morton, James Rees. Greffiers, J. W. [illegible]

SECOND PRECINCT—A la maison à pompe No [illegible]

TROISIEME PRECINCT—A la maison [illegible]

QUATRIEME PRECINCT—A la case à pompe [illegible]

CINQUIEME PRECINCT—A la case à pompe No 2, rue Tchoupitoulas [illegible]

SIXIEME PRECINCT—A la case aux Taureaux [illegible]

SEPTIEME PRECINCT—Chez Arthur Orton [illegible]

HUITIEME PRECINCT—A la pension de M. [illegible]

NEUVIEME PRECINCT—A la case à pompe [illegible]

DIXIEME PRECINCT—Au café Jefferson, [illegible]

ONZIEME PRECINCT—Au café d'Orléans, rue d'Orléans entre Royale et Bourbon—Commissaires: [illegible]

DOUZIEME PRECINCT—Au café de Frank Aurman, encoignure Marais et Orléans—Commissaires: Adolphe Lange, F. Buisson—Greffiers, E. Planchard et C Calongne.

TREIZIEME PRECINCT—Au case à Pompe No 4, rue de l'Hôpital—Commissaires: Louis Sere [illegible]

QUATORZIEME PRECINCT—A la forge de Martin Bordenave, rue des Remparts, près l'encoignure de [illegible]

QUINZIEME PRECINCT—A la maison d'école [illegible]

SEIZIEME PRECINCT—Halle Bretonne—[illegible]

DIX-SEPTIEME PRECINCT—Au Café de J B [illegible]

DIX-HUITIEME PRECINCT—A la case à pompe de Pleasis, No 8, rue Moreauville—Commissaires: Gaspard DeBuys—Greffier—

DIX-NEUVIEME PRECINCT—Au Chemin de fer du Golfe du Mexique—Commissaire—M D Bricr—Greffier—

VINGTIEME PRECINCT—Chez M. Garcia, encoignure des rues Mandeville et Casacalvo—Commissaire—P. B Bouligny—Greffier—

VINGT UNIEME PRECINCT—A la maison de M. Chaudlers, encoignure des rues Congrès et Levée, près la raffinerie de sucre—Commissaire—Jacques Charbonnet—Greffier—

Postscriptum—Les commissaires et greffiers sont invités à se présenter au bureau du Maire aussitôt que possible, afin de se faire assermenter conformément à la loi.

A D CROSSMAN, Maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,

Le 2 Mars 1852.

Conseil de la Municipalité No Un.

Séance de vendredi, 27 février 1852.

RESOLU que le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, après dix jours d'avis, dans la gazette officielle, vendra à l'encan au rabais;

Premièrement, le contrat pour paver en blocks de granit la rue St Louis, de la rue de la Levée à la rue Royale.

Secondement, le contrat pour paver en pierres rondes, provenant des rues de la Levée, Chartres, Royale, Condé et St-Louis, et dans l'ordre suivant: toute cette portion des rues St-Philippe, Esplanade, Canal, Orléans, Ste Anne, Ursulines et Quartier, comprise entre les rues des Remparts et la rue Claiborne, ou autant de portion des dites rues que les dites pierres permettront de le faire.

Résolu que ce travail sera fait sous la direction du voyer de la municipalité et conformément à ses spécifications. Ce pavage sera payé comptant, aussitôt qu'un filet entier sera pavé.

Signé: JH GENOIS, recorder.

Approuvé le 2 mars 1852.

Signé: A. D. CROSSMAN, maire,

Pour copie conforme, H. BIER, commis.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS,

Le 2 mars 1852.

En vertu de la résolution qui précède, avis est par le présent donné que lundi 15 de mars 1852, je vendrai au rabais, à mon bureau, à midi précis, le contrat pour paver en blocks de granit la rue St-Louis, à partir de la rue de la Levée à la rue Royale, et le contrat pour paver en pierres rondes les différentes rues mentionnées dans la susdite résolution—Le tout conformément aux spécifications du voyer—Paiement comptant comme ci-dessus expliqué.

A. D. CROSSMAN, Maire.

CONSERVES de marine—Les soussignés offrent à vendre pour clore une consignation, à des prix très réduits:

85 boîtes saucisses, 19 boîtes gelée de volaille, 20 boîtes andouillettes, 153 do juliennes, 132 boîtes consommés.

O. VALETON & Co, 25, Tchoupitoulas

CERISES ET FRUITS—300 caisses cerises à l'eau de-vie;

150 caisses fruits assortis, à l'eau de vie;

25 do fruits au jus;

50 do fruits anglais pour tartres;

50 do fruits de New-York, pour tartres, à vendre par O. VALETON & Co, 25 rue Tchoupitoulas

FOULARDS EN SOIE de Lyon—3 caisses, CORSETS ASSORTIS—2 caisses, TOILE du Nord et de Canton—2 caisses.

A vendre par LOISONS & SILVESTRE, 94, rue de la Douane

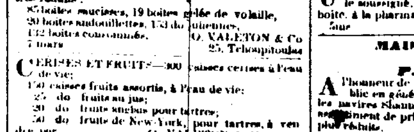

SANGSUES—SANGSUES.

L. PROVOST,

RUE ST-PIERRE, no 121.

SUCCESSEUR DE M. RUSCONI.

28000 SANGSUES Hongroises et Suédoises récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt central DE LA RUE St Pierre, 121.

Cinq piastres de Récompense

POUR CHACUN.

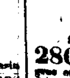

DEUX CHEVAUX.—Un créole gris, âgé de dix ans et demi. Un cheval bran longe, langue queue noire et crinière noire, le dernier [illegible] le pied de devant ferré rond pour protéger le talon. Quiconque ramènera ces chevaux chez M. Dominguez, rue Tonti, 2me municipalité, ou chez M. Henry Paslousse, canal St-Bernard, 3me municipalité, recevra la récompense susdite.

VENTES JUDICIAIRES

Charles Emmanuel [illegible] Co. vs Joseph Turner.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie à moi adressé par l'honorable quatrième cour de district de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 23 de mars 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de—

Un certain bond de la Congrégation Hébraïque (Chanarai Chesed), de la somme de $300, portant le No 18, signé de Isaac Hart, comme président et de S. Goldsmith, comme trésorier, daté du 1er janvier 1851, en faveur de Joseph Turner, portant intérêt au taux de six pour cent l'an, suivant coupons annexés au bond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JAMES P. FRERET,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

Galbraith & Greenfield vs James O. Davis.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 1326—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 23 de mars 1852, à 4 heures et demie P. M., sur les lieux au No 178, rue des Magasins, entre celles Girod et Julia, à l'adjudication de—

Quatre bonnets de Fayence, etc.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant au moment de l'adjudication.

JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orl.

Succession de Robert M. Ross.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 4,571—En vertu d'un ordre de vente rendu le 16 février 1852, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le mardi 6 avril 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de—

1° Quatre lots de terre sis, situés dans le faubourg Ste Marie, 2de municipalité de cette ville, désignés par les nos 1, 2, 3 et 4 de l'îlet no 2 borné par les rues Roman, Prieur, Hevia et Poydras, d'après un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur, en date du 20 avril 1831 et déposé dans les archives de David I. McCay [illegible]

[illegible]

Conditions: [illegible]

JAMES P. FRERET,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

Peter Conrey Jr. vs ses créanciers.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 4762—En vertu d'un ordre de vente rendu le 5 de février 1852 à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai lundi 15 mars 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de cinq lots de terre, situés au faubourg [illegible]

[illegible]

JAMES P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 4642—Hunter Murphy et Tolbot vs Samuel Baldwin—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 22 mars à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de—

Une certaine portion de TERRE, ensemble avec les bâtisses et améliorations [illegible]

[illegible]

JAMES P. FRERET

Shérif de la paroisse d'Orléans

Vente par le Marshall des Etats-Unis.

La Banque du Tennessee vs Peter Conrey Jr.—Fi Fa.

DANS la Cour de Circuit des Etats-Unis, Circuit Oriental de la Louisiane [illegible]

[illegible]

Bureau du Marshal, Nouvelle-Orléans, 24 février 1852.

GRANDES NOUVEAUTES DE PRINTEMPS.

McCLURE & SAUNDERS,

RUE MAGASINS No 9, AU PREMIER.

ONT reçu par le navire [illegible]

Rubans nouveau genre,

Fleurs artificielles,

Plumes et Marabouts,

Broderies en tous genres,

Gants et Mitaines,

Eventails,

Parasols et Ombrelles,

Mouchoirs batiste et soie.

[illegible]

BOUCHONS—12 colis de [illegible] à vendre par ANT. GIRAUD.

A LOUER.

Les magasins situés faisant partie de la bâtisse St Louis.

[illegible]

A louer à bas prix.

[illegible]

QUEYROUZE & LANG-DORFF

A LOUER—UN MAGASIN [illegible] ALEX BONNEVAL.

Dissolution.

LA société existant par le passé sous la raison de J. HOGAN & TUREAUD est ce jour d'un consentement mutuel depuis le 1er janvier dernier.

J. S. Hogan est chargé de la liquidation et aura le pouvoir de se servir du nom de l'ancienne société pour sa liquidation seulement.

J. S. HOGAN.

J. T. TUREAUD.

J. S. Hogan continuera le même genre d'affaires à l'ancienne maison. Il espère avoir le même patronage que sous l'ancienne société.

A LOUER A BAIL.

La belle et grande propriété portant le N° 92, située rue de l'Esplanade, entre les rues des Bons Enfants et Plauché traversant l'îlet et faisant aussi face à la rue de l'Histoire ou Kerlerec.

Cette propriété se compose de la maison principale à étage, ayant six appartements, une chambre à bain, une chambre à toilette, galeries fermées au rez-de-chaussée et au premier, et balcon sur la façade; d'une cuisine contenant six chambres, écuries et remises, quatre citernes, deux hydrants, un parterre et un jardin potager. Le tout en bon ordre.

Ladite propriété sera louée, si on le désire, avec une partie de l'ameublement et des ustensiles attachés à la cuisine.

Pour les conditions, s'adresser à B Nautré & Co., No 25, rue Condé, ou à S. Masperau, sur les lieux, de 4 à 6 heures du soir.

P. H. MONSSEAUX,

Marbrier,

Importateur de Marbres étrangers et du pays,

Encoignure St Louis et Robertson,

Vis-a-vis le Cimetière Catholique No. 2.

Monuments—Tombes—Pierres tumulaires—

Et en général tout ce qui concerne la Marbrerie.

A VENDRE un mulâtre, excellent barbier, pleinement garanti de tous les vices et maladies prévus par la loi.

S'adresser à l'hôtel de l'Union, encoignure Quartier et Nouvelle Levée.

Arrow-Root de Bermudes, Pure.

UN article supérieur importé expressément pour le soussigné, et se délivre en boîte et en demi-boîte, à la pharmacie n° 39, rue de Chartres.

F. F. DUCONGE.

MAISON PONTALBA,

Rue Canal, N° 15.

P. MASSIP,

A l'honneur de prévenir ses connaissances et le public en général, qu'il reçoit en ce moment par les navires Shannon, Clifton, Créole et St Louis, son assortiment de printemps, qu'il vendra aux prix les plus réduits.

Son assortiment se compose des articles suivants: Organdis et mousselines imprimées, genre Perse; Mousseline suisse unie et brodée; do rayées et à carreaux; Percales frappées et imprimées; Jaconats blancs de 15 c. à $1 la yarde; Barèges unis et à dessins; couleurs illuminées; soie nouveau genre; Toiles du Nord et Irlande; Mouchoirs batiste unis à ourlets, à feston et brodés; Bandes mousseline et jaconats brodés; Entredeux, cols, pèlerines et manches brodés, Ombrelles soie de $2 à $10 pièce; Demi parapluies couleurs changeantes; Parapluies de 26 à 36 pouces, assortis en couleurs; Nappes et serviettes damassées; Eventails riches, de $1 à $24.

Un grand assortiment de bas et chaussettes de toutes couleurs, ainsi qu'un grand choix d'articles de mercerie.

Chapeaux de paille pour dames.

[illegible]

P. MASSIP.

ATTENDU par le navire Kilbey, de Bordeaux—100 barriques vin rouge bon ordinaire, 16 do do, 100 caisses absinthe Suisse et Brunston, à vendre par PAUL LACROIX, 13, rue Toulouse.

VENTES JUDICIAIRES

Succession de feu Joseph Melo.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—N° 3,392—En vertu d'un ordre de vente rendu le 10 de février 1852, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 15 de mars 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans la Première Municipalité de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St-Philippe, Prieur, Derbigny et Ursulines, mesurant environ 30 pieds de face à la rue St-Philippe, sur environ 100 pieds de profondeur, lequel lot de terre est entouré, et en partie remblayé, et les banquettes de façade sont faites.

Conditions—Moitié comptant et la balance à un crédit de 6 et 12 mois en billets garantis par hypothèque sur la dite propriété, portant huit pour cent d'intérêt en cas de non paiement à échéance.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant O. de Armas, notaire public.

JAS. P. FRERET, shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—N° 6616—La Banque des Citoyens de la Louisiane vs H. B. Forbes—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 15 de mars 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication d'un

Certain lot de terre situé au faubourg Annunciation, de cette ville, et désigné par le lot N. 2 de l'îlet N° 16, d'après un plan du dit faubourg déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public en cette ville, ledit lot de terre mesure 40 pieds de face à la rue des Magasins, sur 130 pieds de profondeur entre les rues Robin et Lafourche, le tout mesure française. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une vieille bâtisse en bois, contenant 2 chambres, 2 cabinets et 1 petite galerie. Le tout hangard, ensemble avec 100 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par un privilège sur la dite propriété.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

F. E. Bouligny vs E. W. Colquhoun.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 4759—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 15 de mars 1852, à midi dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de—

DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui sont dessus, situés au faubourg Delord, dans la Municipalité No 2 de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julie et Philippe le Cours des Tchoupitoulas, désignés par les Nos 5 et 6 [illegible]

[illegible]

Conditions, comptant, payable au moment de l'adjudication.

JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

[illegible]

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—N° 4,251—En vertu d'un ordre de vente [illegible]

[illegible]

JAS. P. FRERET, shérif de la paroisse d'Orléans

J. Hotz & Co. vs leurs créanciers.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—N° 4,281—En vertu d'un ordre de vente rendu le 12 mars 1852 [illegible]

Le fonds de commerce de la boulangerie, située sur la rue de Chartres, entre celles de la Douane et Bienville [illegible]

Abandonnés par les faillis à leurs créanciers.

Conditions: comptant au moment de l'adjudication.

JAS. P. FRERET, shérif de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Daniel Duna.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes [illegible]

[illegible]

JOHN BRENET, Collecteur des Taxes

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Succession de Hart M. Shiff—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes qui cela peut concerner [illegible]

[illegible]

W. K. WANTON, dep. greffier.

Succession de Wm. E. T. Gradat.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers [illegible]

A J VILLERE, Dep. Greffier

Succession de John P. Johnson.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers [illegible]

J. U. CHALON, Député Greffier.

DEUXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans. Succession de [illegible] W. Morris—Avis est par le présent donné [illegible]

A J VILLERE, Dep. Greffier

A louer.

UNE maison basse en briques située rue Franklin entre les rues Jackson et Commune. [illegible]

EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19 St Louis

Changement de domicile.

LE soussigné informe le public qu'à dater de ce jour son magasin qui était 26 rue Toulouse, est transféré 164, rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre.

JOHN CLAUZURE.

A VENDRE—Un fonds de grocerie en gros et en détail avec les installations. Cette grocerie est très bien assortie en comestibles et en liqueurs, et est située dans un des quartiers les plus commerçants de la ville. Pour plus de détails, s'adresser encoignure Esplanade et Français, Troisième Municipalité.

Chapeaux paille d'Italie.

RECU par les derniers arrivages d'Europe et à vendre au plus bas prix de la place:

Un très grand assortiment de chapeaux de paille d'Italie.

F. LAVERRIERE, 57, rue de Chartres.

ATTENDU par le navire Amedia de Bordeaux—40 barriques vin blanc Haut Sauterne 1re qualité [illegible] 41 barriques vin rouge bon ordinaire. 12 do St Julien Médoc pour famille, à vendre par PAUL LACROIX, 13, Toulouse.

Sirop! Sirop!

LES soussignés ont en main un assortiment complet de sirop d'une qualité supérieure, et qu'ils offrent pendant tout l'été à un prix modéré, en gros et en détail.

DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti

SAUCISSONS de Lyon—Reçu dernièrement un lot de saucissons de Lyon, très frais, à vendre par DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti

CONSERVES françaises—Patés truffés, sardines à l'huile, petits pois, asperges, haricots verts, champignons, cèpes à l'huile, truffes de toutes grandeurs, en magasin et à vendre par DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti

SALAISONS—Anchois à l'huile et au sel, olives farcies et verdalles, cornichons, capres, thon mariné, à vendre par DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti

CERISES à l'eau de vie—100 caisses cerises à l'eau de-vie, très bonne marque, en magasin et à vendre par DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti

ESSENCE d'oranges, limons et bergamotte, reçue directement de Gênes, à vendre par J. Y. DE EGANA, 67, Bienville

VANILLE—10 caisses vanille, reçue par la goélette Bolsta, de Vera Cruz, à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—Attendu par le Mount Vernon, un lot de la fameuse manufacture Flora.

Toujours en main—Un grand assortiment de cigares des meilleures marques.

aussi—Véritable PRINCIPE.

CIGARETTES des meilleures marques.

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, brun et jaune, à vendre par J. M. CABALLERO, Importeur, 26 Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

Cet établissement, 34 rue St-Charles, entre Commune et Gravier [illegible]

VIN DE XERES—En barrique et demi-jeanne, article de choix, à vendre par WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA, 30 1/2, Poydras

---

VENTES A L'ENCAN.

Bibliothèques d'ŒUVRES RARES et choisies.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

MERCREDI 17 mars 1852, à 6 1/2 heures du soir, il sera vendu sans réserve, à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse, au premier: Une grande collection de livres français, anglais, latins, grecs, &c, d'une très grande valeur, parmi lesquels se trouvent: une description de l'Egypte avec cartes et atlas, faits pendant l'expédition de l'armée française, Flore des Serres et Jardins de Paris au XIX siècle, avec 800 planches coloriées, Biographie universelle, Encyclopédie, Dictionnaire des Sciences naturelles, avec planches coloriées, Cuvier, Oeuvres fossiles, avec atlas, Athenée Bosquet des Savans, Nouvelle Espagne, par Humboldt, Dictionnaire des Sciences médicales, Edinburgh Review, Gibbon's Roman Empire, &c. On pourra se procurer des catalogues au bureau de l'encanteur.

PAR R. B. SYKES.

Vente par ordre de syndic.

John Coulon vs ses créanciers

VENDREDI le 26 mars courant, à 10 1/2 heures du matin, il sera vendu à son magasin, rue Condé No 16, maison Pontalba, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 11 mars 1852, tout le fonds de marchandises dudit magasin, abandonné par ledit insolvable à ses créanciers.

Un grand assortiment de porcelaines de Chine, verrerie, faïence et poterie.

Aussi: aux même lieu et place, le bail non expiré de ladite bâtisse, lequel bail expire le 1er octobre 1853, l'installation du magasin, comptoir, vitrines, &c &c.

Conditions pour les marchandises: Pour toute somme n'excédant pas $250, comptant; de $250 à $1000, 90 jours; au-dessus de $1000 et n'excédant pas $2000, quatre mois, pour toutes sommes au-dessus de $2000 six mois pour billets approuvés et endossés à la satisfaction du syndic.

Conditions du bail: payable tous les mois.

Succession de J. F. Buckton.

PAR J. A. BEARD & MAY, Encanteurs.

SAMEDI 16 avril, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable J. N. Lea juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 11 mars 1852, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de J. F. Buckton, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, ci-devant seconde municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Hercules, Calliope, Clio et White. Ledit lot ou portion de terre mesure 177 pieds, 10 pouces et 4 lignes, plus ou moins de face à la rue Hercules, 192 pieds 11 pouces et 5 lignes, plus ou moins de profondeur et de face à la rue Clio, 175 pieds 10 pouces et 4 lignes, plus ou moins de face à la rue White, et 193 pieds, 11 pouces et 1 lignes de profondeur, plus ou moins, sur la ligne du côté de la rue Calliope. Les améliorations consistent en une grande cour en bois bâtie, &c.

Conditions de la vente.—L'acquéreur paiera comptant une somme de $161 00, dette privilégiée pour pavage, les frais de la commission de la vente, $1,000 dont le moment du prix d'achat sera payé [illegible]

Les esclaves comprenant, savoir:

Mack, âgé de 75 ans, cocher et palefrenier,

George, do 28 ans, do do

Monday do 25 ans, do do

Saunders, do 28 ans, do do, à la gente.

[illegible]

Les actes de vente pardevant A. Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

VENTES DE CE JOUR

Grande vente de Terrains pour construction de magasins. Première vente annuelle des terrains de la batture de la seconde municipalité, Nouvelle-Orléans.

PAR J. A. BEARD & MAY.

IL sera vendu à l'encan, le lundi, 15 mars 1852, et les jours suivants, à midi, à la salle d'encan de l'Arcade, rue des Magasins, Nouvelle-Orléans;

Par, et en vertu d'un décret de la Législature, approuvé le 21 mars 1851, intitulé, "Acte concernant une portion de la batture, faisant face à la municipalité No 2, Nouvelle-Orléans, et conformément à un acte spécial de compromis fait entre la municipalité No 2, et les propriétaires ou leurs représentants, de ladite batture, plus amplement spécifiée dans un plan connu comme plan de J A Beard, se référant audit acte spécial de compromis, fait et en date devant H B Cénas Esq Not pub, daté du 30 juin 1851.

1—Deux lots de terre dans l'îlet borné par les rues Front Levee, Fulton, Commune et Canal, chacun lot ayant trois façades.

2—Neuf lots de terre dans le carré borné par les rues New Levee, Fulton, Commune et Gravier, numérotés de 1 à 9 inclusivement. Le No 1 forme l'encoignure des rues New Levee, Fulton et Commune.

Les Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font face aux rues Fulton et Front Levee. Le lot No 9 forme l'encoignure des rues Fulton, Front Levee et Gravier.

3—Seize lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levée, Fulton, Poydras et Gravier, numérotés de 1 à 16 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Fulton, Nouvelle Levée et Gravier. Le No 16 forme l'encoignure des rues Poydras, Nouvelle Levée et Fulton. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 font face aux rues Nouvelle Levée et Fulton.

4—Seize lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levée, Fulton, Poydras et Lafayette, numérotés de 1 à 16 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Fulton, Nouvelle Levée et Poydras. Le lot No 16 forme l'encoignure des rues Lafayette, Fulton et Nouvelle Levée. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

5—Quinze lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levée, Fulton, Lafayette et Girod, numérotés de 1 à 15 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Lafayette, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 15 forme l'encoignure des rues Girod, Fulton, Nouvelle Levée. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

6—Dix lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levée, Fulton, Girod et Notre Dame, numérotés de 1 à 10 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Girod, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 10 forme l'encoignure des rues Notre Dame, Fulton et Nouvelle Levée. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

7—Neuf lots de terre dans le carré borné par les rues Notre Dame, Julie, Fulton et Nouvelle Levée, numérotés de 1 à 9 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Notre Dame, Fulton et New Levee. Le lot No 9 forme l'encoignure des rues Julie, Fulton et Nouvelle Levée. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

8—Vingt-trois lots de terre dans le carré borné par les rues Julie, St Joseph, Nouvelle Levée et Fulton, numérotés de 1 à 23 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Julie, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 23 forme l'encoignure des rues St Joseph, Fulton et Nouvelle Levée. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

9—Cinq lots de terre dans le carré borné par les rues St Joseph, Market, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues St-Joseph, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 5 forme l'encoignure des rues Market, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 5 forme l'encoignure des rues Market, Fulton et Nouvelle Levée. Les nos 2, 3 et 4 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

10—Cinq lots de terre, dans le carré borné par les rues Market, Delord, Fulton et Nlle-Levée, numérotés de 1 à 5 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Fulton, Nlle Levée et Market. Le lot No 5 forme l'encoignure des rues Delord, Fulton et Nlle Levée. Les Nos 2, 3 et 4 font face aux rues Fulton et Nlle Levée.

11—L'îlet, borné par les rues Delord, Fulton, Nlle Levée, et une rue qui n'est pas nommée, ayant quatre façades.

Les propriétés ci-dessus décrites sont supérieures par leur situation à n'importe quelle propriété touchant dans le Etats Unis. Tous ces lots ont deux façades—sur de larges rues, et sont parfaitement situés pour le grand commerce de l'Ouest et pour des magasins de dépôt.

De plans lithographiés seront prêts le — avril, et pourront être envoyés, avec des notes à ceux qui en désireront.

Les lots faisant face aux propriétés qui étaient représentées par les parties au compromis de 1850, et qui n'avaient pas signé l'acte de compromis, en vertu duquel cette vente est faite, avant le jour de la dite vente, ne seront pas vendus.

Conditions—Un cinquième comptant, la balance en billets égaux (en comprenant ce de la demande) à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, avec 6 pour cent d'intérêt par an, jusqu'à l'échéance, et encore de non paiement huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque sur la propriété vendue.

VENTES A L'ENCAN.

Vente par Catalogue de Marchandises Sèches,

PAR F. H. PETITPAIN

MARDI [illegible]

[illegible]

Succession de Cornelius Paulding.

PAR J. A. BEARD & MAY, encanteurs.

[illegible]

Vente finale de la succession de Henry Block.

PAR J. A. BEARD & MAY, encanteurs.

SERA vendu à l'encan, le samedi 3 avril 1852, à midi, à l'Arcade Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, date du 20 janvier 1852, les propriétés foncières ci-après décrites, vendues pour compte de la succession de Henry Block.

Un certain lot de terre situé dans le quatrième District (ci-devant Lafayette), dans l'îlet borné par les rues Adèle, Josephine, Rousseau et Levée et désigné comme lot No 8 sur un plan tracé par J. W. Thompson, voyer, en date du 20 avril 1846, et déposé en l'étude de H. B. Cénas, notaire public [illegible]

[illegible]

Conditions: comptant.

L'acte de vente devant E. L. Lewis notaire public aux frais des acquéreurs.

College de St-Vincent,

Au Cap Girardeau, Etat du Missouri.

CE COLLEGE, situé au Cap Girardeau, Etat du Missouri, incorporé en 1843 [illegible]

[illegible]

Pour plus amples informations, s'adresser à J. M. ROZIER, Avocat

[illegible]

Souliers satin blanc et noir.

40 douzaines souliers satin blanc et noir [illegible]

[illegible]

A VENDRE en débarquement du navire Lexington, arrivé du Havre,

150 caisses absinthe, marque Ed. Pernod,

50 do kirsch do do

50 do absinthe Yersin & Lecoultre,

20 do kirsch do do

50 do absinthe F. E. Berger,

[illegible] do do blanche Ed Pernod.

4 Caisses [illegible] fromage Gruyère,

1 do do Schabziger.

Par J. N. CURIEN, Enc. Dumaine et Condé.

A vendre par les consignés, à des termes aisés:

LINONS fil, écru et blanc;

[illegible]

H. BOYLE & Co., 47, rue de la Douane.

A Monsieur le Rédacteur du journal la Charente-Inférieure.

LA ROCHELLE, le 31 décembre 1851.

Monsieur,

Vous avez été induit en erreur en annonçant, dans votre numéro du 11 de ce mois, que MM. Chatoulaine & Basset, fabricants de sardines à l'huile avaient obtenu, à l'exposition universelle de Londres une récompense pour la bonne confection de leurs produits.

J'ai attendu inutilement jusqu'à ce jour, croyant qu'éclairés sur la vérité de cette assertion, ces Messieurs vous apporteraient une rectification qui rendrait à chacun ce qui lui appartient. En venant, aujourd'hui, vous demander d'insérer dans votre prochain numéro ma réclamation, ainsi que la lettre que j'ai reçue de M. le ministre du commerce, je fais appel à votre justice et votre impartialité et à votre justice et vos pros. Monsieur, d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

A. CAMUS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, égalité, fraternité.

PARIS, 29 décembre 1851.

Monsieur,

Votre lettre du 20 courant m'informe que MM. Chatelain et Basset, fabricants de conserves alimentaires à La Rochelle, font publier dans deux journaux, [illegible]

[illegible]

M. Camus fils, fabricant de conserves alimentaires, à la Rochelle.

EUG. ROCHEREAU & co.

VENTES DE CE JOUR

Comme "Chanté à Marche"!

PAR BERNARD TURPIN.

LUNDI 15 mars 1852, à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan, au magasin de la Douane No 7 rue Bienville, pour clore diverses consignations:

[illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Beaux Meubles.

LUNDI, 15 courant à 10 heures A. M. No 19 rue Bienville entre Bourbon et Dauphine, sera vendu pour cause de départ, un assortiment de beaux meubles [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

100 colis de verreries—Vente sans réserve.

PAR M. BARNETT Jr. & FRERE.

[illegible]

PAR N. VIGNIE, encanteur.

MARDI [illegible]

[illegible]

Vente sans réserve.

Vins rouges et vins blancs:

PAR BERNARD TURPIN

JEUDI le mars 1852 à 10 heures et demie [illegible]

[illegible]

PAR R. B. SYKES.

Peaux de veau, françaises.

MARDI [illegible]

[illegible]

Vin Rouge et Vin Blanc.

PAR BERNARD TURPIN.

[illegible]

Vente par catalogue d'Eaux-de-Vie françaises, Vins, Sardines, &c.

PAR BERNARD TURPIN

MARDI [illegible]

[illegible]

Succession de Leopold Jacques Racquet

PAR G. J. DOMINGON

EN vertu d'un ordre de l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible]

[illegible]

CONDITIONS DE LA VENTE

[illegible]

MATCHES.

LES ALLUMETTES de L. A. Guillemain, rue du Cirque, No 280, et celles de M. Lacour, de New-York, sont à vendre chez J. B. LANG, No 128 rue de Chartres

LES soussignés ont formé une société sous la raison de F. HENRY & ARROYO pour les affaires de grocerie, au No 14 rue Bienville, [illegible]

F. HENRY, FELIX ARROYO.

ACIDE sulfurique, nitrique, muriatique, et acétique, [illegible]

[illegible]

H. BONNABEL.

EN magasin et à vendre par le soussigné—250 barriques vin rouge bon ordinaire, 10 barriques Médoc, vieux, pour familles, 12 do très vieux, [illegible]

PAUL LACROIX, 13, Toulouse.

Avis aux Fabricants Sucriers.

LE soussigné fait savoir à ses anciennes pratiques et aux habitants sucriers en général, qu'il est à même d'entreprendre tous les travaux concernant les équipages à sucre, les citernes en ciment hydraulique, &c. [illegible]

Références.

MM. A. Reggio, MM. Le Bouligny, [illegible]

NELSON FOUCHE, N° 53, rue [illegible]

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Linge fait, Chemises blanches, chapeaux et casquettes.

PAR J. B. BLACKE & CO.

LUNDI 15 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 17:

Un assortiment chapeaux et casquettes en drap et coton.

A 11 HEURES (au Premier)

Un lot de linge fait, comme suit:

Habits, sacs, paletots et redingotes en mérinos, drap d'été et alpaca, pal. lots en toile grise et jaune, pantalons nankin, coutil, cotonnade, mérinos, cadettes, chemises blanches à devants en toile, chemises rayées et en couleur, caleçons en coton, pantalons coutil, mouchoirs et cravates en soie, &c.

VENTES A L'ENCAN

Meubles! Meubles!

PAR S. GUINAULT

IL sera vendu, mardi 16 mars 1852, à 10 heures du matin, rue Dauphine, No 60, entre Douane et Bienville,

Un lot de meubles meublants, consistant en lots de [illegible], tables à dessus de marbre, tables à [illegible], armoires, side-boards, sofas, chaises, [illegible]

Vente pour opérer un partage

PAR J. B. TAYLOR & TOURNE.

Bureau 95 Gravier.

LE jeudi 15 avril prochain, à midi, à la Bourse St Louis, entre Chartres et Royale, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'hon. J. N. Lea, juge de la seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté de 12 mars, les propriétés ci-après décrites, savoir

Six lots de terre situés au faubourg Marigny, ayant les dimensions suivantes:

Le lot No 5 dans l'îlet No 110, mesurant 60 pieds de face à la rue des Français, sur 165 pieds 4 pouces de profondeur.

Le lot No 7 dans l'îlet No 121, mesurant 60 pieds de face à la rue Bagatelle sur une profondeur singulière.

Les lots No 5 et 11 dans l'îlet No 111, le lot No 5 mesure un pied de face à la rue de l'Union sur une profondeur de 120 pieds, et le No 11 60 à pieds de face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur.

Les lots 12 et 13 dans l'îlet No 126, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue St-Antoine, sur 120 pieds de profondeur. Le tout mesure française.

Aussi: 2 lots de terre situés au même faubourg, désignés par les No 9 et 12 de l'îlet No [illegible], entre les rues St Antoine, Bagatelle, Génie et Craps, [illegible]

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets garantis par une hypothèque sur la propriété.

Les plans des lots seront divisés en coupons convenables aux vendeurs.

Les actes de vente pardevant A. Ducatel, notaire public

Steamboat Ben Adams à vendre pour clore une société.

PAR J. A. BEARD & MAY.

[illegible] à l'Arcade Banks, pour clore une société:

Le steamboat BEN ADAMS tel qu'il se trouve actuellement [illegible]

[illegible]

PAR R. B. SYKES.

[illegible]

PAR R. B. SYKES.

[illegible]

Succession Alexander Gordon.

Belles résidences au Lac Borgne

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

Bureau, encoignure de la rue Conti et le Passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu en vente publique samedi 20 mars 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité rue Saint-Louis pour le compte de ladite succession, les propriétés suivantes:

Tous les terrains inventoriés du village de Proctorville, comprenant les terrains les mieux situés sur la batture à coquilles, faisant face à la Ramée, ainsi que plusieurs autres situés sur la seconde butte de coquilles et couverts de grands chênes, tous ces terrains sont en ce qu'on ne peut plus convenables pour des résidences d'été. Le tout conformément à un grand plan qui sera exposé à la Bourse plusieurs jours avant la vente.

Termes et Conditions.—Pour toute somme au-dessous de $100 comptant, pour toute somme au-dessus, un quart comptant et la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets garantis par hypothèque sur les dits terrains. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs qui feront des améliorations dans les quatre mois qui suivront le jour de la vente, pour une moitié de la valeur des terrains auront droit à une extension de temps de six mois en plus, c'est-à-dire 18 et 24 mois, etc., etc.

Les plans lithographiés ainsi que tous les renseignements qu'on pourrait désirer, seront donnés au bureau de l'encanteur ou à celui de la Compagnie du Rail-Road du Golfe du Mexique, No 44, rue de la Douane.

California et Oregon.—Compagnie des steamships de la Malle du Pacifique la seule ligne directe pour la Californie et l'Oregon via la Havane et Chagres, le magnifique steamer à double machine EMPIRE CITY, capt John Tanner partira le jeudi 25 mars, à 8 heures précises du matin, avec la malle des Etats-Unis [illegible]

Pour passage s'adresser à ARMSTRONG, HARRIS & Co, 42, rue Natchez, près Camp

Pour Port Jackson—et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur J. T. DOSWELL, capitaine Joseph Cathcart, ayant été complètement réparé, reprendra ses voyages réguliers les MERCREDIS et les DIMANCHES à dix heures du matin. Le DOSWELL a été construit expressément pour les voyages du long de la côte [illegible]

Pour la Havane

Le trois-mâts paquebot [illegible] MOUNT VERNON, capitaine [illegible]

DELVAILLE & MORENO, 4 Vieille Levée.

Pour la Havane.—La goélette [illegible] LAWTON, capitaine Gardner, ayant [illegible]

RAYMOND CABIZAC, 40 Vieille Levée.

Pour le Havre

Le navire-ville VAUCLUSE, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira dans le plus bref délai. Pour fret de 300 balles de coton ou passage [illegible]

H. V. BAXTER, 27 Carondelet

POUR LE HAVRE.—Le paquebot [illegible] ROME, capitaine [illegible]

H. V. BAXTER, 27 Carondelet.

Pour le Havre—Le navire [illegible] CHARLES HOLMES, capitaine Crocker, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu.

H. V. BAXTER, 27 Carondelet

AVIS—La société existant en cette ville, sous la raison commerciale de G. LEGENDRE & FERRIET sera dissoute le 1er mars prochain par consentement mutuel.

Les associés sont conjointement chargés de la liquidation de l'ancienne société et pourront se servir du nom de la maison pour la liquidation.

G. LEGENDRE.

A. FERRIET.

ALEX. LESSEPS.

VINS—300 caisses bon vin rouge; 150 caisses vieux Château Latour et Margaux, à vendre par X. LAMBERT, 62, Magasins

Vente pour cause de liquidation.

LE soussigné offre à vendre la balance de son stock à des prix réduits et à long terme, pour de bon papier sur la ville, savoir:

[illegible]

F. ROUMIEU, 20, rue St-Louis

BIERRE ET PORTER—500 futailles de Londres, de la marque R. B. Byass, en grande et demi bouteilles,

50 futailles d'Ecosse, de la marque Harveys, en demi bouteilles, à vendre par O. VALETON & Co., 25 rue Tchoupitoulas

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS—MERCREDI EL—MARS 1852.

SONT invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Bourre, Marc	Gautier, Honoré-Victor
Barriere, C. A.,	Gangueux, René [illegible]
Bivès, Marc	
Baud, Jean Baptiste	Gilly, Jean [illegible]
Barbe (Docteur)	
Brunet, Sevère Isidore	Gilly, Felix
Boudoubon, Joseph Pierre	Kiefer, Chs. Emile
Chapelier, Jean Fçois	Legrand, George
	Lenoble, Pierre
Carcher	Merle
Carnota, Adolphe,	[illegible]
Cadarros, Louis	[illegible]
Devolle, G	[illegible]
Dufour, Jean Alfred	
Demastrand & Co.	
Deanon, Alex. Henri	
Davilier, Emile	

[illegible]

Le Chancelier du Consulat de France, [illegible]